

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 octobre 2023**  
~~~~~

**RESTAURATION ET RÉHABILITATION DE L'AILE NORD DE LA COUR D'HONNEUR  
ET DE LA CHAPELLE DE L'ANCIEN PÉNITENCIER  
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 octobre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 octobre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Philippe SALASC, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Anthony GARCIA, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Valérie BOUYSSOU à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Claude CARCELLER.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 40	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 1111-10 ;

VU le code du patrimoine, notamment le livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés;

VU l'arrêté du ministre chargé de la culture et de la communication n°MH.-IMM.069 du 2 novembre 2004 portant classement parmi les monuments historiques de l'ancienne abbaye et ancien pénitencier d'Aniane ;

VU ensemble, la délibération du 30 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels [...] d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°546 du 21 novembre 2011 relative aux demandes de financement pour l'étude de programmation visant à définir le contenu précis du projet culturel, élément structurant du projet global de restauration et de mise en valeur de l'Abbaye d'Aniane ;

VU la délibération n°3186 du 22 mai 2023 portant actualisation du plan de financement ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est responsable de la préservation des sites classés au titre des monuments historiques dont elle est propriétaire,

CONSIDERANT l'objectif de transformer une friche en un lieu de diffusion culturelle,

CONSIDERANT que les enjeux du projet sont les suivants :

\*Accueillir un large spectre d'activités publiques avec une jauge de 280 personnes assises : expositions, spectacles, séminaires, réceptions,

\*Créer des espaces « techniques » permettant de développer les activités au sein de l'ancienne chapelle : espaces d'accueil, loges, espaces de stockage, sanitaires, régie technique, etc.),

\*Finaliser les travaux de restauration de la chapelle (décors, vitraux, chœur, etc.),

\*Finaliser les travaux de réhabilitation de l'aile nord de la cour d'honneur liés à l'ancienne chapelle (toiture, menuiseries extérieures, accessibilité, électricité, chauffage – ventilation – climatisation),

CONSIDERANT le diagnostic du bâtiment réalisé par le maître d'œuvre Atelier Donjekovic,

CONSIDERANT le projet proposé par le maître d'œuvre Atelier Donjekovic,  
CONSIDERANT que le projet est inscrit dans le projet de territoire de la CCVH et dans le plan pluriannuel d'investissement 2020-2027,  
CONSIDERANT l'opportunité de compléter le financement du projet grâce aux crédits européens FEDER,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- de solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- de modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État N° 331 I  
Publication le 24 octobre 2023  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 24 octobre 2023  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231023-14095-DE-1-1  
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO  
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

## Plan de financement prévisionnel

### RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE L'ANCIEN PENITENCIER D'ANIANE

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Maîtrise d'œuvre	165 030,00 €	7%	Etat - DETR / DSIL*	260 000,00 €	11,79%
Etudes et frais divers	40 036,00 €	2%	DRAC	340 000,00 €	15,42%
			Conseil régional - DCP	45 000,00 €	2,04%
Sous-total Etudes	205 066,00 €	9%	Conseil régional - DCP	45 000,00 €	2,04%
			Département de l'Hérault (tranche 1 - attribution septembre 2018)*	162 200,00 €	7,36%
Travaux (APD - phase 1)	2 000 000,00 €	91%	Département de l'Hérault (tranche 2)	175 000,00 €	7,94%
Sous-total Travaux	2 000 000,00 €		Fonds vert	227 954,07 €	10,34%
			FEDER	478 940,34 €	21,72%
			PART FINANCEURS notifiée	1 035 154,07 €	46,94%
			PART FINANCEURS prévisionnelle	698 940,34 €	31,70%
			PART AUTOFINANCEMENT HT	470 971,59 €	21,36%
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 205 066,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 205 066,00 €</b>	<b>100%</b>